

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LE
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE
ANNEE 2017

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018

Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune adhérerait au Syndicat d'Eau de Pont-Aven regroupant les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN, puis la compétence eau et assainissement a été transférée CCA au 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat avait pour vocation la mise en commun des moyens des trois communes pour la réalisation et la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, c'est désormais CCA qui gère cette compétence.

Au 31 décembre 2017,

- le service desservait 9 569 abonnés dont 4 927 tréguinois,
- 389 162 m³ d'eau potable ont été consommés durant l'exercice 2017 (382 548 m³ en 2016).
- le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable était de 334 kilomètres (idem en 2016).

La facture d'eau comprend une part fixe (abonnement, location compteur...) et une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902936-20181001-DE2509182-DE

Pour un usager, la facture d'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m³ était de 260,40 € en 2017 soit 2,17 €/ m³.

En termes de qualité, 25 prélèvements sur l'eau distribuée ont été réalisés en 2017, tous étaient conformes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

